

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°105/2023

Portant reprise de sépultures en terrain commun au cimetière communal

Le Maire de la Commune de TENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2023 transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Belley le 11 décembre 2023, décidant de la reprise des tombes en terrain commun situées dans le carré F du cimetière communal, et dont le délai de rotation est largement expiré,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

A R R E T E

Article 1 – Les sépultures en terrain temporaire situées dans le cimetière de Tenay – Carré F, des personnes inhumées entre 1998 et 2010 seront reprise par la commune à partir du 12 février 2024.

Article 2 – Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 12 février 2024. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la Commune.

Article 3 - Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec la mairie de Tenay.

Article 4 – A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment la commune fera procéder à leur exhumation. Ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché tant à la porte de la mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et publié dans le bulletin municipal.

Article 6 – Le présent arrêté après avoir été transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley, sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 – Monsieur le Maire de Tenay est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Tenay, le 11 décembre 2023



Le Maire,
Gaël ALLAIN.

C. SAUVI
Adjoint au Maire